



MONTBAZON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTBAZON, convoqués le dix sept juin deux mille dix, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard REVECHE, Maire.

Etaient présents : M Bernard REVECHE, Mme Sylvie GINER, M. Frédéric BOUTOUX, M. Daniel VERON (à partir de 19h20), M. Jacky TEMPLIER, Mme Béatrice TILLIER, M. Didier BAGUET, M. Jean-Paul GAILLARD, M. Jean Lou LACHAUX, Mme Odile RENAUD, Mme Marie-Christine AUPART, Mme Marie-Noëlle HOUILLOT, M. Stéphane RUBIO (à partir de 19h30), M. Jean-François MARIN (à partir de 19h40), M. Olivier COLA BARA, Mme Danielle CARL, Mme Odette ARAM, M. Alain PACHET,

Etaient absents représentés :

Mme Nancy TEXIER-MONORY, pouvoir à M. Didier BAGUET,
Mme Mélodie PESNEAU, pouvoir M. Jacky TEMPLIER,
Mme Laurence LE BLEVEC, pouvoir à Mme Marie-Noëlle HOUILLOT,
M. Emmanuel GARDE, pouvoir à Mme Sylvie GINER,
M. Pierre TAPIN, pouvoir à M. Alain PACHET,

Etaient absents :

M. Christophe COURANT,
Mme Delphine ESNAULT,
Mme Annie CATUSSE,
M. François RUEL,

Madame Marie AUPART a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures dix, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2010.

En l'absence de remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour. En l'absence de remarques, ce point sera délibéré après les deux points prévus à l'ordre du jour pour les ressources humaines.

1. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

RAPPORTEUR : M. GAILLARD, Conseiller Municipal délégué au Personnel

Suite à une réorganisation du service entretien et à des modifications liées à une démission et à deux demandes de passages à mi-temps, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Mme HOUILLOT demande si cette création va entraîner des coûts supplémentaires pour la commune.

M. GAILLARD répond que cela n'augmentera pas la masse salariale du fait de la récupération du temps sur la suppression d'un poste d'Atsem et du fait de la démission d'un agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que suite à la démission d'un agent et au vu de remplacer deux agents ayant demandé la modification de leur temps de travail, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent des locaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DIT que les crédits sont ouverts au chapitre 012.

2. RESSOURCES HUMAINES – Modification d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.

RAPPORTEUR : M. GAILLARD, Conseiller Municipal délégué au Personnel

Dans le cadre de la réorganisation des plannings des agents d'entretien des locaux municipaux, il est proposé de modifier le temps non complet d'un agent.

Cet agent chargé de l'entretien de l'école primaire et de la Grange Rouge était au 28/35^{ème} (soit environ 1.280 heures par an).

Il est proposé de passer cet agent au 31/35^{ème} (soit environ 1.417 heures par an) pour permettre d'une part, à cet agent d'effectuer :

- La prestation d'entretien de la Grange Rouge, hors accueil de loisirs, (prestation avant partagée entre deux agents).
- Le renforcement du temps de travail sur l'école (temps non revalorisé depuis l'extension de l'école primaire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le besoin d'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien des locaux municipaux, dans le cadre de la réorganisation du planning du service,

CONSIDERANT que cet agent est sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème},

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer le temps non complet d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème} à 31/35^{ème}.

DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DIT que les crédits sont ouverts au chapitre 012.

3. RESSOURCES HUMAINES – Création de postes – Adjoint administratif de 1^{ère} classe – Rédacteur territorial

RAPPORTEUR : M. GAILLARD, Conseiller Municipal délégué au Personnel

Arrivée de M. VERON.

Suite à la mutation de l'assistante budgétaire, adjoint administratif de 2^{ème} classe, dans une autre commune, à compter du 20 août 2010, il est nécessaire de créer plusieurs postes susceptibles d'être pourvus par le(la) remplaçant(e) en fonction de son grade.

Les postes non pourvus seront supprimés par la suite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que suite à la mutation d'un agent du service financier, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création :

- d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- d'un poste de rédacteur territorial,

DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DIT que les crédits sont ouverts au chapitre 012.

4. FINANCES – Redevance pour occupation du domaine public – Forains du 14 juillet

RAPPORTEUR : Mme Sylvie GINER, Premier adjoint

Arrivée de M. RUBIO.

Chaque année, un forain vient installer des manèges pour la fête du 14 juillet. Pour cette installation, il s'acquitte d'une redevance suivant les tarifs fixés par le conseil municipal.

Il demande à pouvoir installer trois caravanes du 6 au 19 juillet.

Cette occupation est soumise à redevance, et doit être fixée par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer un tarif identique à celui pratiqué pour le camping de Montbazon, soit 15,50 € par caravane et par jour.

Mme HOUILLOT demande si ce tarif était appliqué les années précédentes.

M. REVECHE répond qu'auparavant, était appliquée une indemnité forfaitaire peu claire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public par un forain dans le cadre des manifestations du 14 juillet 2010 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de caravanes du 6 au 19 juillet 2010 à 15,50 € par jour et par caravane ;

5. FINANCES – Tarifs – Utilisation des équipements sportifs par le collège

RAPPORTEUR : Mme Didier BAGUET, Maire adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports

Arrivée de M. MARIN.

Par délibération du 27 novembre 2001, le conseil municipal a approuvé la convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège Albert Camus.

La convention est renouvelable par tacite reconduction et prévoit en son article 8 que « *les tarifs horaires sont ceux mentionnés dans la délibération du Conseil Municipal en vigueur, et sont précisées en annexe 2* ».

Les tarifs actuels sont de 11,95 € par heure pour le gymnase et de 4,26 € par heure pour le plateau sportif, représentant une recette annuelle d'environ 12.000 € par an. Cette somme est censée compenser une partie des frais de fonctionnement des installations (fluides, entretien, petites réparations et assurances).

Ces tarifs ont été revalorisés en 2009 à compter de la rentrée. Il est par conséquent nécessaire de réévaluer les tarifs à compter de la rentrée scolaire prochaine de septembre 2010.

Indice des prix à la consommation hors tabac (janvier 2009) : 117,13

Indice des prix à la consommation hors tabac (janvier 2010) : 118,32
Coefficient d'augmentation : $118,32 / 117,13 = 1,01$

Nouveaux tarifs :

$11,95 \times 1,01 = 12,07$ € par heure

$3,81 \times 1,01 = 4,30$ € par heure

Mme HOUILLOT demande si le collège St Gatien paye un loyer également.

Mme GINER explique qu'à ce jour, une subvention du Conseil Général est versée au collège public pour permettre la location des équipements sportifs. Une subvention est également versée au collège privé de St Gatien de Joué les Tours. Par contre, aucun reversement n'est effectué au collège de Montbazon. Le dossier est par conséquent en cours d'instruction.

Mme RENAUD rappelle qu'une révision importante du loyer a été effectuée en 2009. Cela a entraîné un problème budgétaire pour le collège qui n'avait pas prévu cette revalorisation. Elle demande si le collège a bien réglé la totalité du loyer.

M. PRINCE, directeur général des services, précise que ce loyer a fait l'objet d'un titre. Par contre, le Conseil Général s'est refusé pour l'instant à verser une subvention complémentaire d'équilibre au collège.

M. BAGUET explique que désormais, les parties sont informées que le loyer sera revalorisé chaque année pour la rentrée de septembre.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 27 novembre 2001 relative à la convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège Albert Camus et fixant les nouveaux tarifs,

VU la convention d'utilisation des équipements sportifs, entre la commune, le Conseil Général et le collège Albert Camus, signée le 4 septembre 2007 et renouvelable par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la participation du conseil général doit couvrir les frais de fonctionnement des équipements sportifs au prorata de leur utilisation.

CONSIDERANT que depuis la précédente réévaluation, les indices ont évolué comme suit :

Indice des prix à la consommation hors tabac (janvier 2009) : 117,13

Indice des prix à la consommation hors tabac (janvier 2010) : 118,32

Coefficient d'augmentation : $118,32 / 117,13 = 1,01$

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les montants des tarifs de location à annexer à la convention, à compter du 1^{er} septembre 2010, comme suit :

Gymnase	12,07 €
Plateau sportif	4,30 €

6. FINANCES – Participation – Effacement de réseaux – Avenue de la Gare RD 910

Rapporteur : M. Daniel VERON, Maire adjoint chargé des Travaux

La commune a demandé au SIEIL d'étudier techniquement et financièrement l'effacement des réseaux de

distribution publique d'énergie électrique et de télécommunications avenue de la Gare.

Le chiffrage de l'APS (avant-projet sommaire) est le suivant :

Effacement réseaux ERDF	43.763,95 € TTC
Effacement réseaux télécom.	*18.508,17 € TTC
TOTAL	62.272,12 € TTC

* une partie de la TVA est prise en charge par France Télécom

Concernant l'effacement des réseaux ERDF, la prise en charge par la commune est de 25%, soit **10.977,58 €**.

Concernant l'effacement des réseaux de télécommunications, la prise en charge par la commune sera de **15.702,67 €**.

Cette procédure permet au SIEIL d'enregistrer la demande, puis de donner ensuite son accord sur la poursuite des études.

Mme RENAUD constate qu'il s'agit d'une subvention de la commune d'un montant d'environ 26.000 €.

M. VERON précise que cette délibération ne vaut pas engagement, et que cela permet seulement de prendre rang pour pouvoir plus tard retenir le projet.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que sur demande de la commune, le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a fait l'étude technique et financière du projet d'effacement des réseaux de distribution publique de l'énergie et des réseaux de télécommunication de l'avenue de la Gare RD910 ;

CONSIDERANT la proposition du SIEIL présentée sous forme d'avant projet sommaire entraînant une participation communale de :

- 10.977,58 € pour l'effacement des réseaux de distribution publique de l'énergie ;
- 15.702,67 € pour l'effacement des réseaux de télécommunication ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'effacement des réseaux de distribution publique de l'énergie de l'avenue de la Gare RD910, présentée par le SIEIL, et s'engage sur une participation financière de 10.977,58 €.

APPROUVE le projet d'effacement des réseaux de télécommunication de l'avenue de la Gare RD910, présentée par le SIEIL, et s'engage sur une participation financière de 15.702,67 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

7. FINANCES – Budget – Décision modificative n°2010-01

RAPPORTEUR : Mme Sylvie GINER, Premier adjoint

Mme GINER propose de modifier le projet de DM, suite à la prise en charge plus importante que prévue par l'assurance de MACS du sinistre « intempéries » lors de Montbazou Mai en Musique.

Le montant de subvention passe de 1.250 € à 850 €.

Mme TILLIER explique les modifications sur le budget « environnement » afin d'acquérir les équipements nécessaires pour le service espaces verts.

Les modifications auront l'impact suivant sur le budget primitif 2010:

SECTIONS	B.P. 2010	D.M. 2010-01	TOTAL
FONCTIONNEMENT	4.337.113,00	0,00	4.337.113,00
INVESTISSEMENT	5.006.514,30	- 16.025,00	4.990.489,30
TOTAL	9.343.627,30	- 16.025,00	9.327.602,30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 modifié pris en application de l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010 adoptant le Budget Primitif 2010 de la Commune de MONTBAZON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a voté le Budget par chapitre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Modifications	Chapitres	Modifications
011	+ 15.175,00		
65	+ 850,00		
023	- 16.025,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres / Opérations	Modifications	Chapitres	Modifications
0140	+ 11.065,00	021	- 16.025,00
0150	- 6.765,00		
0160	- 11.510,00		
0180	- 8.815,00		

8. FINANCES – Subvention – Association MACS – Modification de la convention d’objectifs

RAPPORTEUR : Mme Sylvie GINER, Premier adjoint

Mme HOUILLOT, Mme CARL et M. PACHET quittent la séance.

Dans le cadre de la saison culturelle 2010, l’association MACS, suite aux intempéries du week-end du festival Montbazou Mai en Musique, a besoin d’une subvention d’équilibre.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à la décision modificative n°2010-01, de verser une subvention complémentaire à MACS pour un montant de 850 €.

M. GAILLARD dit que le Conseil ne pourra pas faire l’économie d’un débat sur cette manifestation et son devenir.

Mme RENAUD explique que la Commission Culture a proposé d’annuler un spectacle pour financer le déséquilibre.

Mme GINER informe que l’association MACS a prévu une réunion de débriefing le 28 juin prochain.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2010 et ses décisions modificatives,

VU la convention d’objectifs entre la Ville de Montbazou et l’association MACS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE d’attribuer une subvention complémentaire de 850 € à l’association MACS.

APPROUVE la modification, dans la convention d’objectifs, article 3c, par voie d’avenant n°1, du montant de subvention 2010.

AUTORISE le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention d’objectifs.

9. PATRIMOINE – Acquisition – Parcelles cadastrées section C 147, C 148, C 149, C 150, dites « Venelle des Douves »

RAPPORTEUR : M. Bernard REVECHE, le Maire

La Venelle des Douves est un passage reliant la place des Marronniers à la place des Anciens Combattants.

Ce passage est emprunté par de nombreux riverains bien qu’appartenant à deux propriétaires privés.

Après discussions avec les propriétaires, ils ont accepté de céder ces parcelles à la Ville pour l’euro symbolique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la Venelle des Douves, constituée par une partie des parcelles section C147 à C150, reliant la place des Marronniers à la place des Anciens Combattants est un passage emprunté par le public bien que le terrain appartienne à des propriétaires privés,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette venelle, composée actuellement d'une partie des parcelles cadastrées section C 148 et C 147 appartenant à Monsieur et Madame MERLEVEDE Hervé et Anita, ainsi que des parcelles cadastrée section C 149 et C 150 appartenant à Monsieur et Madame ROBIN Claude et Michèle, revêt le caractère d'intérêt général,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour la cession à la Ville des parcelles pour l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la partie des parcelles cadastrées section C147, C148, C149, C150 constituant la venelle des Douves pour l'euro symbolique pour une surface environ de 50 m².

AUTORISE le maire à signer les actes authentiques à intervenir, avec Monsieur et Madame MERLEVEDE Hervé et Anita, et avec Monsieur et Madame ROBIN Claude et Michèle, chacun en ce qui les concerne, et tout document s'y rapportant.

10. PATRIMOINE – Acquisition – Parcelles cadastrées section A 166, A 1160 et une partie de la parcelle A 1162, dit « Chemin de la Bréanderie »

RAPPORTEUR : M. Bernard REVECHE, le Maire

Le Chemin de la Bréanderie est une voie privée ouverte à la circulation publique.

Le 19 novembre 2007 Monsieur et Madame GIRAULT demeurant 78, chemin de la Bréanderie à Montbazou (37250) a demandé à la Ville de bien vouloir acquérir ses terrains constituant une partie du chemin de la Bréanderie.

Une recherche a été effectuée pour recenser l'ensemble des propriétaires indivis de ce chemin, et obtenir leur accord pour une cession à la commune pour le montant de l'euro symbolique.

Par ailleurs, il s'avère qu'une partie des biens est sans propriétaire depuis 1963. Par conséquent en ce qui concerne cette parcelle, une procédure de bien sans maître sera effectuée, afin que la ville obtienne l'entière propriété du chemin.

M. PACHET approuve cette acquisition. Par contre, et suite à des déclarations d'un riverain, il n'est pas sur qu'il s'agisse d'un bien sans maître.

M. REVECHE explique que le service des Hypothèques a été consulté, et sauf avis contraire qui pourrait surgir lors de la procédure de bien sans maître, personne n'est propriétaire de cette partie.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que le chemin de la Bréanderie est constitué de parcelles privées cadastrées :

- Section A 166 d'une contenance de 663 m² appartenant à Monsieur SOURDAIS Marc demeurant 5 pas des Abeilles à Tours (3700), Madame SOURDAIS Monique demeurant 10, rue Honoré de Balzac à Montbazou (37250), et Monsieur CADU Dominique demeurant 11, rue de Loches à Sublaines (37310) ;
- Section A 1162 partiellement, d'une contenance d'environ 114 m², appartenant à Madame GIRAULT Françoise demeurant 78, chemin de la Bréanderie à Montbazou (37250) ;
- Section A 1160 d'une contenance de 387 m² appartenant à Madame METAYER Antoinette demeurant 49, rue de Monts à Montbazou (37250), Monsieur et Madame TESSIER Jean Pierre et Jacqueline demeurant 15, rue du clos à Esvres (37320), Madame CHOTTIN Josseline demeurant 1030 la Hardellière à ESVRES (37320),

CONSIDERANT l'accord des propriétaires susdits pour la cession à la Commune de Montbazou, des terrains constituant le chemin de la Bréanderie, pour le montant de l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles constituant le chemin de la Bréanderie, cadastrées section A numéro 166, 1160 et pour partie la parcelle cadastrée section A 1162 pour le montant de l'euro symbolique,

AUTORISE le maire à signer les actes authentiques à intervenir et tout document s'y rapportant ;

11.PATRIMOINE – Acquisition – Parcelle cadastrée section A 1429, dit « Chemin de la Moinerie »

RAPPORTEUR : M. Bernard REVECHE, le Maire

Le lotissement de la Moinerie sous A 102 a été autorisé par un arrêté préfectoral en date du 19 février 1969.

Une première délibération du 23 février 1985 concernant la rétrocession de cette parcelle à la commune n'a pas été suivie d'effet en raison de l'avis défavorable du commissaire enquêteur (enquête publique réalisée du 06 janvier au 20 janvier 1986).

Une seconde délibération a été prise le 13 novembre 1989 stipulant que le maire était autorisé à signer l'acte de cession gratuite si les conclusions du commissaire enquêteur étaient favorables.

Une nouvelle enquête publique a eu lieu du 21 septembre 1990 au vendredi 05 octobre 1990 dont les conclusions du commissaire enquêteur étaient favorables à cette rétrocession.

La procédure d'acquisition n'a néanmoins pas été suivie d'effet.

La nouvelle équipe municipale a décidé de reprendre ce dossier afin de régulariser définitivement cette situation.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la délibération du 13 novembre 1989.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du 13 novembre 1989 approuvant la rétrocession du chemin de la Moinerie,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur le 29 octobre 1990,

CONSIDERANT que néanmoins les actes susvisés, aucun acte authentique d'acquisition n'a été dressé,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section A 1429, d'une contenance de 2231 m², représentant le chemin de la Moinerie, est un chemin privé ouvert à la circulation publique,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires indivis du chemin pour la cession de la parcelle susdite à la Commune pour le montant de l'euro symbolique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu à reprendre la délibération du 13 novembre 1989 pour confirmer l'approbation de l'acquisition de ladite parcelle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section A1429 constituant le chemin de la Moinerie,

AUTORISE le maire à signer les actes authentiques à intervenir avec l'ensemble des propriétaires de la parcelle susdite et tout document s'y rapportant ;

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2010, les décisions prises sont les suivantes :

DATE	OBJET
24 mars 2010	Décision de modifier la régie de recettes diverses pour permettre le règlement par mandatement des spectacles (notamment du CCAS).
10 juin 2010	Décision de conclure un bail jusqu'au 31 décembre 2010 avec Monsieur Christian GATE pour un garage impasse de La Farté, pour un montant mensuel de 30 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 19h50.

Fait à MONTBAZON, le 29 juin 2010

La Secrétaire de séance
Marie AUPART



Le Maire,
Bernard REVECHE

